

Les notes de la FEIMA



PLFSS 2025

LE NUMÉRIQUE EN SANTÉ, VECTEUR DE MAÎTRISE DES DÉPENSES ET D'ACCÈS AUX SOINS

I. Un contexte budgétaire critique

Le déficit prévisionnel de la Sécurité sociale pour 2025 s'annonce considérable : 18,3 milliards d'euros, soit près du double des 10,5 milliards initialement anticipés dans la LFSS 2024.

Face à des dépenses projetées à hauteur de 661 milliards d'euros et la nécessité de réaliser 14,8 milliards d'économies, le gouvernement doit composer avec des tendances structurelles qui pèsent lourdement sur les finances. Le vieillissement de la population, l'augmentation significative de la prévalence des maladies chroniques et les progrès de la médecine constituent autant de facteurs qui accroissent mécaniquement les dépenses de santé.

Dans ce contexte, les citoyens expriment des attentes légitimes en matière d'accès aux soins et d'optimisation des parcours de santé. Des mesures fortes doivent être mises en œuvre pour concilier ces deux enjeux majeurs, le numérique en santé apparaissant comme l'un des catalyseurs de cette transformation.

II. Le numérique en santé : concilier maîtrise des coûts et renforcement de l'accès aux soins

L'optimisation des prescriptions constitue un premier axe clé pour réaliser des économies substantielles. Alors que les dépenses liées aux prescriptions représentent 60 milliards d'euros, près de 30 % d'entre elles sont jugées non pertinentes. Grâce aux outils numériques d'aide à la prescription optimisés par l'apport de l'IA, il serait possible d'économiser jusqu'à 18 milliards d'euros sur ce seul poste.

La coordination des soins représente également un levier important pour limiter les dépenses. En effet, environ 20 % des actes réalisés sont jugés inutiles ou redondants. Le recours à des outils numériques favorisant le partage d'informations et la collaboration entre les professionnels de santé pourrait permettre de réduire ces dépenses de manière significative, avec des économies estimées à 50 milliards d'euros.

Par ailleurs, le numérique offre des solutions efficaces pour lutter contre la fraude. La dématérialisation et la sécurisation des documents sensibles, tels que les prescriptions et les arrêts

de travail, facilitent le contrôle des actes médicaux. En outre, le renforcement des mécanismes d'authentification, *via* des outils comme Pro Santé Connect et la carte vitale dématérialisée, est un moyen effectif de sécuriser les échanges et prévenir les abus.



• • •

Au-delà de l'impact économique, le numérique en santé participe activement à l'amélioration de l'accès aux soins. En automatisant certaines démarches et en simplifiant les charges administratives, elles permettent aux professionnels de santé de se concentrer sur les patients. De plus, des dispositifs tels que la téléconsultation et le suivi à distance permettent de mieux desservir les zones rurales, en répondant aux besoins spécifiques de ces populations.

III. Les positions de la FEIMA sur le PLFSS 2025

Le PLFSS 2025 n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale suite à la censure du Gouvernement lors de l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire (CMP). Pour garantir le bon fonctionnement de la Sécurité sociale, une loi spéciale a été votée, mais un nouveau texte devra être redéposé dès 2025. Dans ce contexte incertain, la FEIMA restera mobilisée pour que les mesures adoptées dans le cadre du PLFSS 2025 jugées positives puissent être reprises dans le nouveau véhicule législatif et – à l'inverse – que d'autres puisses être amendées, dans l'intérêt des professionnels de santé, des patients et de notre système de santé.

1. Les avancées positives saluées par la FEIMA

Le PLFSS 2025 comporte plusieurs dispositions qui posent les fondations d'un système de santé numérique plus efficient et mieux adapté aux besoins des patients.

L'utilisation du Dossier Médical Partagé (DMP) comme critère de rémunération dans le cadre conventionnel (article 16 bis E) est une mesure incitative que la FEIMA salue particulièrement, notamment car l'utilisation du DMP par l'ensemble des professionnels de santé favoriserait de manière importante la coordination des professionnels de santé et représenterait à ce titre un levier d'économies important. Cette disposition est renforcée par l'obligation de consulter le DMP avant toute prescription, notamment pour les actes coûteux ou à risque (article 16).

La FEIMA se réjouit également de l'initiative visant à optimiser la pertinence des prescriptions.

L'obligation faite à l'Assurance Maladie de mettre à disposition un téléservice dédié aux prescripteurs (article 16) permettra de vérifier automatiquement la conformité des prescriptions avec les indications thérapeutiques remboursables. Une mesure qui garantit à la fois la conformité des actes et le respect du temps médical grâce à une interface simple d'utilisation. Un dispositif que la FEIMA est prête à accompagner *via* l'intégration d'un téléservice dans les outils métier des professionnels des santé, afin de garantir un usage optimisé.

Enfin, la FEIMA salue la volonté d'identifier le numérique en santé comme un vecteur de lutte contre les fraudes. Elle se félicite notamment du renforcement de la coopération entre l'Assurance Maladie obligatoire et les organismes complémentaires (article 16 bis A), et de la généralisation de l'expérimentation de l'application carte Vitale fixée au 1^{er} octobre (article 19 bis). L'inscription du DP-Ruptures dans le Code de la santé publique vient compléter ces mesures, clarifiant le pilotage et les missions du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens dans la lutte contre les pénuries de médicaments.

•••



2. Les points de vigilance

Bien que le PLFSS 2025 comporte des dispositions encourageantes, celles-ci manquent encore d'ambition face aux défis à relever. Le rapport 2023 de la Cour des comptes sur les soins de ville partage ce constat en recommandant de « renforcer la coordination entre professionnels de santé grâce aux outils numériques et d'orienter les rémunérations vers des objectifs de santé publique ».

L'introduction de la mise en œuvre de la «taxe lapin», introduite par l'article 16 bis D, fera l'objet d'une attention toute particulière. Si l'objectif initial de responsabilisation des patients peut être comprise, la mise en œuvre pratique d'une telle disposition pénaliserait également les professionnels de santé. La FEIMA alerte notamment sur la faisabilité technique d'une telle mesure, dès lors qu'elle ne s'appuierait pas sur une gestion opérée par la CNAM, ainsi que sur les dérives potentielles liées à un modèle de financiarisation privé des prestations délivrées aux patients.

L'organisation des soins non programmés, établie par l'article 15 bis, constitue un autre point d'attention majeur. La définition juridique des structures de soins non programmés et l'établissement de règles sur les délais de prise en charge représentent une avancée. Cependant, le rôle indispensable du numérique en santé devra être reconnu dans le décret qui fixera les conditions de participation des professionnels au service d'accès aux soins (SAS) et à la permanence des soins ambulatoires (PDSA).

IV. Les préconisations de la FEIMA pour l'avenir

Pour maximiser l'impact du numérique en santé, la FEIMA recommande en complément de :

- Renforcer les mécanismes de financement vertueux, en poursuivant les investissements du Ségur de la Santé et en encourageant les logiques d'usage.
- Mettre en place une gouvernance inclusive du numérique en santé, impliquant toutes les parties prenantes dans une dynamique de confiance et d'anticipation.
- Élaborer des feuilles de route réalistes et coconstruites, en tenant compte des enjeux prioritaires, des impératifs industriels et des besoins d'adhésion des professionnels de santé et des usagers.

Ces mesures visent à améliorer l'accès aux soins tout en générant des économies budgétaires. La FEIMA continuera de se mobiliser auprès des pouvoirs publics pour faire avancer ces solutions dans le cadre des prochains budgets et autres véhicules législatifs.

FEIMA

CompuGroup Medical 55, avenue des Champs Pierreux 92 012 Nanterre **CONTACTS**

Francis MAMBRINI contact@feima.fr

Antoine SZARZEWSKI – Comfluence antoine.szarzewski@comfluence.fr



